



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 27, n° 7

Les services aux victimes au Canada, 2005-2006

par Jodi-Anne Brzozowski

Faits saillants

- Les données de l'Enquête sur les services aux victimes révèlent que plus de 400 000 victimes d'actes criminels se sont adressées à des organismes de services aux victimes entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006 pour obtenir de l'aide.
- Selon un instantané d'un jour où plus de 8 000 victimes ont reçu une aide auprès des organismes de services aux victimes, presque les trois quarts d'entre elles avaient fait l'objet d'un crime contre la personne, comme une agression sexuelle ou des voies de fait, alors que les autres personnes avaient été victimes d'un autre crime, tel qu'un incendie criminel, un crime contre les biens ou un délit de la route. Près de 7 victimes sur 10 qui ont demandé de l'aide étaient des femmes.
- Parmi les 697 organismes de services aux victimes et les 8 programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui ont participé à l'enquête, une forte proportion relevaient de la police (42 %); venaient ensuite les organismes relevant de la collectivité (19 %), les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (17 %), les organismes relevant des tribunaux (8 %), les Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes de l'Ontario (7 %) et les organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice (7 %). La tranche de 1 % restante était composée des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- Les services les plus souvent offerts directement par les organismes de services aux victimes étaient les suivants : les renseignements généraux (96 %); le soutien affectif (95 %); la liaison avec d'autres organismes au nom du client (90 %); la planification immédiate de la sécurité (90 %); l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale (89 %); la sensibilisation du public et la prévention (87 %).
- Presque la moitié (45 %) des organismes ont déclaré qu'ils ciblaient des groupes particuliers. Les familles d'enfants victimes d'abus sexuel étaient les plus visées (70 %), suivies des adultes victimes d'agression sexuelle (67 %) ainsi que des enfants et des jeunes victimes d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle (65 %).
- Le coût lié à la prestation des services formels aux victimes d'actes criminels au Canada en 2005-2006, en fonction des réponses obtenues auprès de 628 organismes de services aux victimes (excluant les programmes d'indemnisation), s'établissait à 152,2 millions de dollars.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements pour accéder ou commander le produit

Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Publications. ISSN 1205-8882

Ce produit n° 85-002-XPF au catalogue est aussi disponible en version imprimée standard au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel. La version imprimée peut être commandée par téléphone au 1-800-267-6677. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Les prix ne comprennent pas les taxes sur les ventes.

Octobre 2007

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2007

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » – « Permanence of Paper for Printed Library Materials », ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Tout récemment encore, on ne disposait pas de données à l'échelle nationale sur le nombre et les types d'organismes de services aux victimes qui existent au Canada. Dans un effort visant à combler cette lacune en matière d'information, le Centre canadien de la statistique juridique a réalisé en 2003, grâce à des fonds consentis par le Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada, sa première enquête nationale sur les services aux victimes. Reconnaisant la nécessité de suivre l'évolution du nombre et des types d'organismes de services aux victimes, et de se pencher sur les nouvelles questions dans le domaine des services aux victimes, l'Enquête sur les services aux victimes a été menée de nouveau en 2005-2006.

Le présent *Juristat* traite des conclusions de la deuxième enquête¹, notamment les caractéristiques des victimes qui demandent de l'aide auprès des organismes de services aux victimes, ainsi que les installations et les types de services qui sont offerts aux victimes d'actes criminels.

Portrait des victimes qui ont obtenu de l'aide

Plus de 400 000 victimes ont obtenu de l'aide en 2005-2006²

Plus de 400 000 victimes d'actes criminels ont demandé de l'aide auprès des 589 organismes de services aux victimes qui ont fourni des comptes annuels entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006. Parmi les organismes qui ont pu fournir une répartition des comptes annuels, il y a eu 161 000 victimes de sexe féminin et 48 000 victimes de sexe masculin. Le sexe n'a pas été indiqué pour 190 000 victimes.

La majorité des victimes qui ont obtenu de l'aide le 19 avril 2006 avaient fait l'objet d'un crime de violence³

L'Enquête sur les services aux victimes (ESV) a également permis de recueillir des renseignements sur les caractéristiques des victimes qui ont obtenu des services formels lors d'un instantané d'un jour. Le 19 avril 2006, 8 080 victimes bénéficiaient de l'aide de 636 organismes⁴. Parmi ces personnes, 72 % avaient été victimes d'un crime de violence, comme une agression sexuelle ou des voies de fait. Des travaux de recherche laissent entendre que les victimes de crimes de violence souffrent d'effets psychologiques plus déprimants (Sims et autres, 2006), et qu'elles sont donc plus susceptibles de se tourner vers des sources formelles de soutien comme des organismes de services aux victimes (Stohr, 2005).

Une autre proportion de 24 % des clients avaient fait l'objet d'autres types d'incidents, comme des crimes contre les biens, d'autres infractions au *Code criminel* ou des incidents non criminels tels que les suicides, les noyades et les collisions de véhicules à moteur. Le type de crime ou d'incident était inconnu pour 4 % des victimes qui ont reçu de l'aide le jour de l'instantané (tableau 1).

La plupart des victimes qui ont bénéficié d'une aide le jour de l'instantané étaient des femmes

Plus des deux tiers (68 %) des victimes qui ont demandé de l'aide le 19 avril 2006 étaient des femmes. Cette proportion est semblable à celle qui a été observée en 2002-2003. La forte représentation des femmes peut être liée au fait que les victimes de sexe féminin sont généralement plus susceptibles que leurs homologues masculins d'avoir recours à des services de soutien formels (AuCoin et Beauchamp, 2007).

Plus de la moitié des femmes victimes d'infractions avec violence qui ont reçu de l'aide auprès d'organismes ont subi la violence infligée par leur conjoint

On a aussi demandé aux organismes ayant déclaré que leurs clients avaient été victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions avec violence de préciser le lien entre la victime et l'agresseur. Parmi les plus de 5 200 victimes de ces infractions, 47 % ont subi la violence infligée par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime, 26 % ont été agressées par un membre de la famille autre qu'un conjoint et les 27 % restants l'ont été

Encadré 1

Récents réformes en matière de lois et de politiques, et initiatives visant à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels

Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité

La *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* a été révisée en 2003 et entérinée par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice. Les principes visent à promouvoir le traitement équitable des victimes et devraient se refléter dans les lois, les politiques et les procédures fédérales, provinciales et territoriales. Les principes font ressortir les éléments suivants : le fait que les victimes devraient être traitées avec courtoisie, compassion et respect; l'importance de protéger la vie privée des victimes et de garantir leur sécurité; la prise en compte de la diversité des victimes dans la prestation des programmes et des services ainsi que dans les activités d'éducation et de formation; le droit à l'information des victimes.

Fonds d'aide aux victimes⁵

C'est le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada qui gère le Fonds d'aide aux victimes. Le Fonds d'aide aux victimes vise entre autres les objectifs suivants : favoriser l'accès à la justice et la participation des victimes au système de justice ainsi que l'élaboration de lois, de politiques et de programmes; encourager la mise en œuvre de principes, y compris la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*, de même que de lignes directrices et de lois conçues pour répondre aux besoins des victimes, et préciser leur rôle dans le système de justice pénale; améliorer la connaissance et la sensibilisation au sujet des conséquences de la victimisation et des besoins des victimes, et au sujet de l'aide, des services et des programmes offerts ainsi que des dispositions législatives; encourager la participation d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à la détermination des besoins des victimes et des lacunes en matière de services, et à l'élaboration et à la prestation de programmes, de services et d'une aide à l'intention des victimes; fournir une aide financière d'urgence aux victimes d'actes criminels qui se retrouvent dans des situations exceptionnelles de même qu'aux victimes désireuses d'assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant le délinquant qui leur a causé préjudice (voir ci-dessous) et aux Canadiens qui sont victimes d'actes criminels à l'étranger (voir ci-dessous).

Les provinces et les territoires, qui sont chargés de la plupart des services aux victimes, sont les principaux destinataires du financement accordé par le Fonds d'aide aux victimes, dont plusieurs améliorations ont été apportées au Fonds et annoncées en 2007. Les provinces et les territoires sont admissibles à du financement de projet pour des objectifs précis tels que : des fonds afin d'aider à la mise en œuvre de lois pour les victimes; des fonds afin de fournir une aide financière aux victimes qui désirent assister aux audiences de détermination de la peine pour présenter les déclarations de la victime; des fonds pour améliorer ou accroître les services aux victimes qui ne sont pas servis actuellement; des fonds d'urgence pour aider les victimes qui vivent dans les territoires. Toutefois, d'autres composantes du Fonds sont offertes aux établissements d'enseignement, aux organismes et aux organisations à but non lucratif, aux bandes et aux conseils tribaux, aux organisations internationales dont est membre le Canada de même qu'aux administrations provinciales, territoriales, municipales et régionales du Canada qui peuvent demander une subvention au Fonds.

Aide financière aux victimes pour qu'elles assistent aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles

En novembre 2005, le Fonds d'aide aux victimes a été amélioré afin de couvrir les coûts des victimes inscrites qui désirent assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles

(CNLC) concernant le délinquant qui leur a causé préjudice. L'aide couvre les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Toute victime désireuse d'assister à une audience de la CNLC doit s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la CNLC. Une fois que l'autorisation est approuvée, on accorde le financement aux victimes, lesquelles doivent assister à l'audience pour obtenir les fonds. En 2007, cette aide a été élargie afin d'inclure les coûts liés à une personne de confiance choisie par la victime. Entre novembre 2005 et mars 2007, 509 personnes ont reçu une aide financière pour assister aux audiences de la CNLC.

Aide financière d'urgence pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger

En 2007, le Fonds d'aide aux victimes a été augmenté pour fournir une aide financière limitée aux Canadiens victimes de crimes de violence graves à l'étranger qui peuvent engager des dépenses imprévues ou exceptionnelles découlant de leur victimisation, dans les cas où aucune autre source de financement n'est à leur disposition. Les types de crimes visés par l'aide financière d'urgence sont l'homicide, l'agression sexuelle, les voies de fait graves et l'infraction grave avec violence contre la personne, notamment contre un enfant.

Création du Bureau national pour les victimes d'actes criminels, Sécurité publique Canada

Le Bureau national pour les victimes d'actes criminels, créé en novembre 2005, est un complément de plusieurs services fédéraux ainsi qu'une ressource centrale pour les victimes d'actes criminels commis par des délinquants sous responsabilité fédérale. Établi au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile afin de mieux satisfaire aux besoins des victimes d'actes criminels perpétrés par des délinquants sous responsabilité fédérale, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels fournit des renseignements généraux aux victimes et au public, et dirige vers le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) les victimes qui ont des demandes précises. De plus, il communique les points de vue des victimes à l'échelle nationale lorsque des politiques sont élaborées par la Sécurité publique, le SCC et la CNLC. Le Bureau répond également aux plaintes des victimes concernant les services fournis par le SCC et la CNLC, une fois qu'elles ont épuisé toutes les autres sources d'information. Le bureau est situé avec le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice, qui est chargé de coordonner les initiatives fédérales pour les victimes d'actes criminels et de s'assurer que les points de vue des victimes d'actes criminels sont pris en considération dans l'élaboration des politiques et des réformes législatives.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

En 2007, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été créé et annoncé par les ministres de la Justice et de la Sécurité publique. L'ombudsman a pour mandat :

1. de faciliter l'accès des victimes aux programmes et aux services fédéraux en leur fournissant de l'information et des services d'orientation;
2. de répondre aux plaintes des victimes au sujet de la conformité des dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui s'appliquent aux victimes d'actes criminels commis par des délinquants sous responsabilité fédérale;
3. d'encourager la sensibilisation des besoins et des préoccupations des victimes ainsi que des lois applicables qui servent les intérêts des victimes d'actes criminels, notamment la promotion des principes énoncés dans la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* en ce qui concerne les questions de compétence fédérale;
4. de cerner les nouvelles questions et d'explorer les problèmes systémiques qui ont une incidence négative sur les victimes d'actes criminels.

par une personne non apparentée (p. ex. un ami, un voisin, une connaissance ou un étranger).

On relevait des différences entre les sexes lorsqu'on examinait le lien entre la victime et l'agresseur. Parmi les victimes de sexe féminin pour lesquelles le lien avec l'agresseur était connu, 53 % ont été victimes de violence conjugale, 24 % ont subi la violence infligée par un membre de la famille autre qu'un conjoint et les 23 % restants n'avaient pas de lien familial avec l'agresseur. Par contre, 49 % des hommes ont subi la violence infligée par une personne non apparentée, 28 %, par un membre de la famille autre qu'un conjoint et 23 %, par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime.

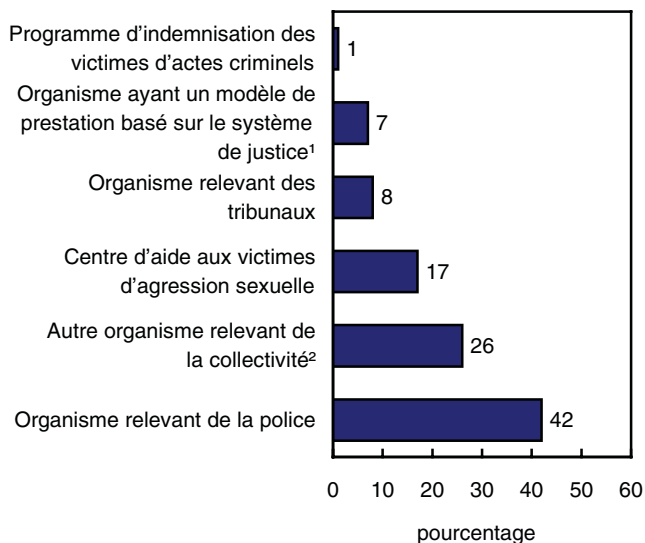
Portrait des organismes de services aux victimes du Canada

Selon les données de l'ESV de 2005-2006, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006, on a dénombré 830 organismes de services aux victimes et 9 programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui offraient des services formels aux victimes d'actes criminels. Des réponses ont été obtenues auprès de 697 organismes de services aux victimes et de 8 programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou de prestations financières⁶. Une forte proportion d'organismes de services aux victimes relevaient de la police (42 %), suivis des organismes relevant de la collectivité (19 %), des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (17 %), des organismes relevant des tribunaux (8 %), des Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes de l'Ontario (7 %) et des organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice (7 %). La tranche de 1 % restante était composée des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels^{7,8,9,10} (figure 1).

Le coût lié à la prestation des services formels aux victimes d'actes criminels au Canada en 2005-2006, en fonction des réponses obtenues auprès de 628 organismes de services aux victimes (excluant les programmes d'indemnisation), s'établissait à 152,2 millions de dollars¹¹.

Figure 1

Quatre organismes de services aux victimes sur 10 relèvent de la police



1. Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.
2. Comprend les Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes de l'Ontario, qui relèvent de la collectivité mais qui travaillent directement avec la police.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes de 2005-2006.

Encadré 2

Utilisation des services par les victimes

Il existe énormément de travaux de recherche dans lesquels on souligne le fait qu'un grand nombre de victimes ne s'adressent pas à des organismes officiels comme la police ou les services aux victimes (Gannon et Mihorean, 2005; Sims et autres, 2005; Sims, 1999). Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2004 sur la victimisation, 33 % des incidents de victimisation avec violence ont été signalés à la police, et dans seulement 9 % de ces incidents, la victime a demandé l'aide d'un organisme officiel, comme des services aux victimes et des lignes d'écoute téléphoniques, des conseillers ou des psychologues, ou des centres communautaires ou familiaux (Gannon et Mihorean, 2005). En outre, dans seulement 1 % des affaires de violence, la victime s'était adressée précisément à un organisme de services aux victimes pour obtenir de l'aide.

Les victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que les victimes de crimes de violence commis par une personne autre que leur conjoint d'avoir recours à des services formels. En effet, plus du tiers (34 %) des victimes de violence conjugale ont utilisé un type quelconque de service formel. Les services auxquels les victimes de violence conjugale ont eu le plus souvent recours étaient les conseillers ou les psychologues (28 %), les centres d'aide ou les lignes d'écoute téléphoniques (12 %) et les centres communautaires ou familiaux (9 %). Parmi les victimes qui ont décidé de ne pas avoir recours à des services formels, les principales raisons invoquées par les femmes et les hommes étaient qu'ils ne voulaient pas obtenir de l'aide auprès d'un organisme de services sociaux ou n'en avaient pas besoin (48 % et 55 % respectivement) ou que l'incident n'était pas suffisamment important (21 % des femmes et 29 % des hommes).

Encadré 3

Types d'organismes de services aux victimes au Canada

Selon les données de l'Enquête sur les services aux victimes, 61 % des organismes étaient des organismes gouvernementaux offrant des services directs ou contractuels aux victimes d'actes criminels et 39 % étaient des organismes non gouvernementaux ou relevant de la collectivité^{12,13}. Les divers types d'organismes de services aux victimes sont décrits ci-dessous :

Organismes relevant de la police : Organismes qui offrent des services aux victimes par l'intermédiaire d'un service de police fédéral, provincial ou municipal.

Programmes d'aide aux victimes et aux témoins relevant des tribunaux : Programmes ayant précisément pour mandat d'offrir des services de soutien aux personnes qui sont engagées dans le processus judiciaire, en tant que victimes ou témoins d'actes criminels. De façon générale, ces programmes fournissent de l'information, de l'aide et des services d'orientation pour rendre le processus judiciaire moins intimidant. Les types de services peuvent comprendre une orientation liée aux tribunaux, la préparation et l'accompagnement, le point sur l'avancement de l'affaire, la coordination des rencontres avec la Couronne, l'évaluation de la capacité des enfants à témoigner, etc. Il peut s'agir de programmes axés sur une clientèle particulière, comme les enfants ou les victimes de violence familiale.

Programmes d'aide aux victimes et aux témoins relevant de la collectivité : Organismes à but non lucratif qui existent partout au Canada et qui participent à la prestation d'un programme d'aide aux victimes et aux témoins. Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels du Québec, communément appelés CAVAC, seraient classés dans ce type d'organisme de services aux victimes.

Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ou de viol, et Centres de traitement des victimes d'agression sexuelle en milieu hospitalier : Centres chargés de servir exclusivement les victimes d'agression sexuelle, que les incidents soient récents ou anciens. Les Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ou de viol, qui disposent souvent d'une ligne d'écoute téléphonique accessible 24 h sur 24, sont des organismes à but non lucratif relevant de la collectivité. Situés dans le service d'urgence d'un hôpital, les Centres de traitement des victimes d'agression sexuelle sont dotés d'une équipe d'infirmières et de médecins de service 24 h par jour, 7 jours par semaine, de sorte que les victimes d'agression sexuelle peuvent recevoir des soins médicaux et un soutien affectif spécialisés.

Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes : Existant uniquement en Ontario, ces organismes non gouvernementaux relèvent de la collectivité et travaillent en étroite collaboration avec la police. Ils fournissent sur place une aide à court terme aux victimes d'actes criminels et d'autres expériences traumatisantes, et ils les dirigent vers les services communautaires qui offrent une aide à plus long terme.

Autres organismes relevant de la collectivité : Tout autre organisme non gouvernemental et sans but lucratif qui n'est pas mentionné ci-dessus et qui offre des services directs aux victimes d'actes criminels

grâce aux fonds accordés, en totalité ou en partie, par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Aux fins de la présente enquête, les maisons d'hébergement sont exclues, car l'Enquête sur les maisons d'hébergement de Statistique Canada recueille déjà des données auprès de ces organismes.

Organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice : Organismes de prestation de services aux victimes d'actes criminels qui sont indépendants de la police, des tribunaux et des procureurs de la Couronne, et qui aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale. Ces organismes servent également les clients qui décident de ne pas faire appel au système de justice pénale. On trouve ces modèles de prestation de services à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, où ils sont administrés par le gouvernement provincial.

Programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels : Programmes qui versent des dommages-intérêts et des prestations financières aux victimes d'actes criminels afin d'alléger le fardeau financier occasionné par leur victimisation et de les aider à se rétablir de blessures physiques ou psychologiques. Ces programmes sont normalement régis par des lois qui énoncent les critères d'admissibilité et par des lignes directrices qui orientent la prise de décisions.

Autres programmes de prestations financières : Programmes autres que les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui servent à payer certains services utilisés par les victimes d'actes criminels (p. ex. le counselling professionnel, le transport aux audiences et le versement de frais aux avocats indépendants pour répondre aux demandes visant à permettre aux avocats de la défense d'avoir accès aux dossiers des services médicaux, de counselling et de thérapie dans les cas d'agression sexuelle).

Communication de renseignements aux victimes par le Service correctionnel du Canada : La responsabilité du Service correctionnel du Canada face aux victimes d'actes criminels commis par des délinquants sous responsabilité fédérale consiste en la prestation de renseignements. Les victimes ont le droit de connaître le nom du délinquant, l'infraction qu'il a commise et le tribunal qui l'a condamné, la date du début de sa peine et sa durée, les dates de son admissibilité à des permissions de sortir, à une semi-liberté ou à une libération conditionnelle totale, ainsi que les dates des audiences connexes. Si les intérêts de la victime l'emportent sur toute atteinte à la vie privée du délinquant, d'autres renseignements peuvent être fournis, comme le nom du pénitencier où le délinquant est incarcéré, les conditions entourant sa mise en liberté ainsi que l'endroit où il ira habiter, et la date de son audience devant la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il appartient aux victimes de demander les renseignements, car ils ne leur seront pas communiqués automatiquement.

Information aux victimes et participation des victimes aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles : À l'instar du Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles fournit aux victimes des renseignements sur la personne qui leur a causé préjudice, et elle leur permet également de faire des présentations lors des audiences de libération conditionnelle.

Les deux tiers des organismes desservent des régions rurales et urbaines

Selon les données de l'ESV de 2005-2006, 69 % des organismes ont indiqué desservir des régions rurales, 67 %, des régions urbaines et 29 %, des réserves. En outre, 3 % des organismes ont déclaré être situés dans une réserve. Bien que les organismes puissent desservir des régions rurales et urbaines ainsi que des

réserves, l'isolement géographique des régions rurales peut limiter l'accès à divers services (Purdon, 2004; Lunn, 2001).

La prestation de renseignements généraux et le soutien affectif sont les services les plus souvent offerts

Dans un effort visant à répondre aux divers besoins des victimes d'actes criminels, les organismes de services aux victimes

du Canada offrent une vaste gamme de services, que ce soit directement ou par renvoi à d'autres organismes (tableau 2). Les travaux de recherche qui ont été effectués pour déterminer les besoins les plus fréquemment indiqués par ceux qui ont recours à ces organismes révèlent le plus souvent des besoins en matière d'information et de soutien (Prairie Research Associates, 2005; Wemmers et Canuto, 2002; Sims, 1999). Les résultats de l'ESV indiquent que les services les plus souvent offerts et déclarés par les organismes étaient directement liés à ces besoins. Par exemple, les types d'aide les plus couramment fournis directement par les organismes de services aux victimes¹⁴ étaient les renseignements généraux (96 %), le soutien affectif (95 %), la liaison avec d'autres organismes au nom du client (90 %), la planification immédiate de la sécurité (90 %), l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale (89 %) ainsi que la sensibilisation du public et la prévention (87 %).

Les organismes de services aux victimes ne sont pas tous en mesure d'offrir les services spécialisés dont ont besoin leurs clients; par conséquent, il n'est pas rare de constater que les organismes établissent des réseaux entre eux. Selon les résultats de l'enquête, 688 des 697 organismes participants avaient établi un type quelconque de relations de travail avec d'autres organismes. Les partenariats les plus courants étaient établis avec la police (98 %), d'autres organismes d'aide aux victimes (98 %), des maisons d'hébergement ou des refuges (90 %), des services sociaux (89 %) et d'autres organismes gouvernementaux (85 %).

Parmi les facteurs les plus souvent mentionnés comme ayant encouragé le recours à des partenariats interorganismes figurent les suivants : la maximisation des renvois efficaces (95 %); l'augmentation de la gamme de services aux victimes et l'accessibilité accrue des victimes aux services (95 %); la coordination des services (93 %); le partage des ressources (90 %).

Satisfaction des besoins de la population diversifiée du Canada

La population du Canada se caractérise par sa diversité. Pour pouvoir tenir compte de cette diversité, il faudra peut-être élaborer et mettre en œuvre des programmes ou des services spécialisés à l'intention des victimes et qui reflètent leur diversité, que les victimes se distinguent par leur âge, leur sexe, leur culture, leur langue, leur sexualité ou leur incapacité physique ou mentale.

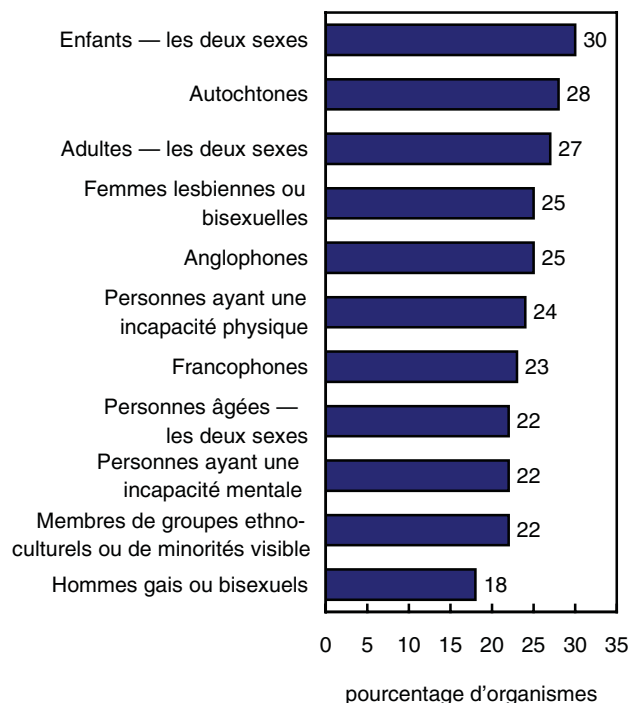
Une façon de satisfaire aux besoins des victimes est de cibler des groupes particuliers (Stohr, 2005). Presque la moitié (45 %) des organismes ayant participé à l'enquête ont affirmé qu'ils ciblaient des groupes particuliers¹⁵. Parmi les groupes les plus visés, 70 % des organismes s'adressaient aux familles d'enfants victimes d'abus sexuel, 67 %, aux adultes victimes d'agression sexuelle et 65 %, aux enfants et aux jeunes victimes d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle.

Un grand nombre d'organismes offrent des programmes spécialisés

Dans le cadre de l'ESV, on a aussi demandé aux organismes s'ils offraient des programmes s'adressant tout particulièrement à certains segments de la population; 43 % des organismes ont déclaré offrir de tels programmes.

Figure 2

Les organismes qui offrent des programmes particuliers ciblent souvent les enfants et les jeunes



Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages dépasse 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes de 2005-2006.

Les groupes les plus ciblés par des programmes particuliers étaient les enfants et les jeunes (30 % des organismes), suivis des Autochtones (28 %) et des victimes adultes (27 %) (figure 2).

Plusieurs organismes offraient également des programmes spécialisés s'adressant à d'autres groupes, tels que les membres des minorités visibles, les victimes homosexuelles ou bisexuelles, les personnes âgées et les victimes ayant une incapacité. Selon les données de l'ESV, 22 % des organismes de services aux victimes comptaient des programmes à l'intention des membres des groupes ethnoculturels ou des minorités visibles. Le plus souvent, il s'agissait de services pour les Noirs (Africains, Jamaïcains, Haïtiens) (20 %) et pour des groupes de minorités visibles d'origine latino-américaine (18 %).

En outre, les résultats de l'ESV révèlent que 25 % des organismes ont déclaré offrir des programmes visant tout particulièrement les femmes lesbiennes ou bisexuelles et que 18 % ont affirmé avoir des programmes s'adressant aux hommes gais ou bisexuels. Par ailleurs, 22 % des organismes offraient des programmes s'adressant aux victimes âgées (65 ans et plus), 24 %, aux personnes ayant une incapacité physique et 22 %, aux victimes ayant une incapacité mentale.

Bien que certains organismes n'offrent pas de programme particulier, ils peuvent disposer de ressources afin d'aider les victimes qui parlent des langues autres que le français ou l'anglais. En effet, 24 % des organismes¹⁶ ont dit qu'ils comptaient des employés ou des bénévoles pouvant s'exprimer dans au moins une langue autochtone. Les autres langues les plus couramment parlées par les employés ou les bénévoles étaient l'espagnol (20 %), l'allemand (19 %) et l'italien (10 %).

Les organismes disposaient le plus souvent de matériel audio ou visuel dans les langues suivantes : des langues autochtones¹⁷ (21 %); le chinois (21 %); le punjabi (20 %); le hindi (17 %).

La plupart des organismes peuvent aider les clients ayant un problème physique ou un problème de santé mentale

La majorité des organismes interviewés (92 %) ont indiqué être en mesure de fournir des services aux clients à mobilité réduite, 89 % d'entre eux ayant déclaré avoir au moins une entrée permettant l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

Parmi les 461 organismes qui étaient en mesure de servir les clients ayant une déficience auditive, les méthodes les plus utilisées étaient le langage gestuel (66 %), un téléscripteur ou un appareil de télécommunications pour malentendants (29 %) et d'autres services (11 %).

De plus, 455 organismes ont mentionné qu'ils pouvaient répondre aux besoins des clients ayant une déficience visuelle, soit au moyen de documents à gros caractères (34 %), d'autres services (19 %) ou du braille (8 %)¹⁸.

Par ailleurs, 81 % des organismes ont déclaré qu'ils étaient en mesure d'offrir une aide aux clients ayant un problème de santé mentale. Parmi ces 565 organismes, 92 % faisaient appel à des partenaires ou à d'autres organismes spécialisés ou professionnels, 68 % avaient recours à des sources d'aide informelles, comme un membre de la famille, un ami ou un soignant, afin de satisfaire aux besoins des victimes ayant un problème de santé mentale, et 52 % comptaient sur des employés ayant reçu une formation spécialisée¹⁹.

Portrait des fournisseurs de services aux victimes du Canada

Pour l'exercice 2005-2006, 662 organismes de services aux victimes (95 %) ont indiqué que près de 1 800 employés rémunérés, exprimés en équivalent temps plein, avaient travaillé durant cette période, ce qui représente une moyenne de presque trois employés par organisme²⁰. Les organismes de services aux victimes dépendent fortement des bénévoles. Presque 8 organismes sur 10 avaient utilisé les services de près de 9 000 bénévoles entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006. Ces bénévoles ont travaillé en moyenne 4 heures par semaine au cours de cette période, soit l'équivalent de 912 bénévoles à temps plein.

La capacité d'offrir des services aux victimes d'actes criminels exige souvent des niveaux de scolarité élevés ou une formation spécialisée. Environ les deux tiers (66 %) des organismes ont déclaré que le niveau de scolarité minimal qu'ils exigeaient de

la part des employés était un diplôme d'études universitaires ou collégiales, un autre diplôme quelconque ou un certificat. Les exigences étaient moins strictes pour ce qui est des bénévoles, 8 % des organismes ayant affirmé qu'ils exigeaient de leur part au moins un diplôme d'études universitaires ou collégiales.

En raison de l'ampleur et de la nature du travail des organismes de services aux victimes, la décision d'embaucher un employé peut être fondée non seulement sur les niveaux de scolarité, mais aussi sur la participation à des ateliers, à des colloques et à des cours de formation professionnelle reconnus qui sont directement liés à la prestation de services aux victimes. Sept organismes sur 10 (71 %) ont mentionné des exigences de ce genre pour le recrutement et l'embauche d'employés.

Presque tous les organismes (93 %) ont déclaré offrir une formation quelconque à leurs employés. Les types de formation les plus souvent administrés portaient sur les compétences professionnelles (94 %), sur l'orientation pour les nouveaux employés (94 %) et sur la sensibilisation aux politiques et aux pratiques existantes ou nouvelles (93 %).

Plus des deux tiers (68 %) des organismes ont offert de la formation à leurs bénévoles. Les séances de formation les plus souvent offertes aux bénévoles consistaient en une orientation (95 %), suivie de la sensibilisation (92 %) et de l'acquisition de compétences professionnelles (88 %).

Répercussions sur la prestation de services

Un grand nombre de facteurs peuvent avoir une incidence sur la prestation de services, tels que les modifications apportées à des lois ou des changements au chapitre du financement ou des programmes. On a demandé aux organismes participant à l'enquête si certains événements survenus au cours des deux années précédentes avaient eu des répercussions sur la demande de services auprès de leur organisme. Le tiers des organismes ont constaté que leur charge de travail s'était accrue en raison d'un changement dans les partenariats avec d'autres programmes, et une proportion similaire ont déclaré que des événements traumatisants ou très médiatisés avaient fait augmenter leur charge de travail.

Des changements au chapitre du financement peuvent aussi avoir des conséquences sur la prestation de services, car ils ont des répercussions sur la capacité des organismes d'embaucher du personnel et d'élaborer des programmes. Près de 3 organismes sur 10 (27 %) ont déclaré que leurs ressources financières avaient augmenté, alors que 11 % ont affirmé qu'elles avaient diminué.

De façon générale, les modifications apportées à des lois et l'entrée en vigueur de nouvelles lois avaient peu de répercussions sur la prestation de services, mais dans les cas où il y en avait, celles-ci se traduisaient normalement par une augmentation de la charge de travail. Des changements apportés à des lois provinciales ont donné lieu à un accroissement de la charge de travail de 10 % des organismes, alors que des proportions semblables d'organismes ont déclaré des augmentations en raison de changements apportés à des lois fédérales comme la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et le *Code criminel*. Des changements aux lois fédérales ont aussi modifié le portrait des clients des organismes.

Programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et autres programmes de prestations financières²¹

Selon les données de l'ESV, au cours de l'exercice 2005-2006, neuf provinces offraient des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels, et parmi celles-ci, huit provinces ont fourni des réponses²². Les programmes d'indemnisation visent à alléger le fardeau financier des victimes d'actes criminels et de leurs familles qui peut résulter de l'acte criminel (Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 2007). Chaque programme est établi en vertu de l'autorité législative de la province respective et est administré soit par le ministère chargé des services aux victimes, soit par une commission d'indemnisation.

Bien qu'il existe des différences entre les provinces quant aux critères d'admissibilité, les programmes sont, de façon générale, accessibles aux victimes d'infractions criminelles (normalement des crimes de violence), ainsi qu'aux membres de la famille des victimes qui sont décédées ou aux personnes à leur charge et des personnes blessées ou tuées alors qu'elles tentaient d'aider un policier ou qu'elles prévenaient ou tentaient de prévenir un crime (Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 2007; département de la Justice des États-Unis, 2005).

Les huit programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui ont participé à l'ESV ont déclaré, en tout, 11 437 demandes réglées ou terminées en 2005-2006 et 14 747 demandes reportées à l'exercice suivant. Parmi toutes les demandes qui ont fait l'objet d'un règlement, 75 % ont été approuvées et 18 % ont été rejetées. D'autres mesures ont été prises pour le reste des demandes (8 %), par exemple une décision en attente, ou encore le retrait ou l'abandon de la demande par le requérant.

Sept organismes participants ont déclaré avoir versé 93,2 millions de dollars en sommes compensatoires aux victimes d'actes criminels en 2005-2006²³. La plus forte proportion de ce montant a été versée pour souffrances et douleurs (44 %), suivies de la perte de salaire (23 %) et des frais liés aux soins médicaux, à la réadaptation, aux soins dentaires et en lunetterie (20 %). La proportion restante des indemnités, soit 13 %, a été versée pour d'autres raisons, comme l'entretien d'un enfant, des services de counselling et les frais liés aux funérailles et à l'inhumation.

Selon un sous-ensemble d'un peu plus de 6 600 demandes qui ont été acceptées, 58 % visaient des victimes de sexe féminin et 42 %, des victimes de sexe masculin²⁴. Plus des trois quarts (76 %) des requérants étaient âgés de plus de 18 ans.

Un examen de toutes les demandes acceptées révèle que la majorité des requérants (96 %) avaient été victimes d'un crime contre la personne. Parmi ces victimes, les types de crimes les plus courants étaient les voies de fait (40 %), l'agression sexuelle (20 %) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (18 %). En outre, 4 % des requérants avaient été victimes d'un autre crime, comme un incendie criminel, un crime contre les biens ou un délit de la route.

Rôle du système correctionnel canadien dans la prestation de services aux victimes

Le système de justice pénale du Canada joue également un rôle dans la prestation de services directs aux victimes d'actes criminels dont les auteurs ont été admis dans le système correctionnel, soit en versant des fonds aux victimes pour qu'elles puissent assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, soit en leur fournissant de l'information sur la situation du délinquant dans le système correctionnel. Bien que l'ESV ne permette pas de recueillir des renseignements sur ces services, des données sont disponibles auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Communication de renseignements aux victimes par le Service correctionnel du Canada²⁵

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Service correctionnel du Canada (SCC) comptait un peu moins de 4 600 victimes inscrites pour recevoir des renseignements. À la fin de l'exercice, 97 % des victimes avaient reçu des renseignements. Le SCC avait envoyé aux victimes 17 276 communications²⁶, le total s'établissant à 32 895 éléments d'information. Presque 1 communication sur 5 (19 %) comprenait de l'information sur une permission de sortir avec surveillance, 14 %, sur une libération d'office, 13 %, sur une semi-liberté et 12 %, sur une libération conditionnelle totale.

Information aux victimes et participation des victimes aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles²⁷

En ce qui concerne la prestation de renseignements aux victimes, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a déclaré 16 711 contacts avec des victimes en 2005-2006, ce qui représente une hausse de 8 % par rapport aux 12 mois précédents. Le nombre de contacts avec les victimes a augmenté de 19 % au cours des 5 dernières années et de 500 % durant les 13 dernières années. La plupart des contacts ont été avec des victimes d'actes de violence, comme une agression sexuelle, ou avec la famille de victimes d'un meurtre.

Entre le 1^{er} juillet 2001, date à laquelle on a mis en œuvre la recommandation visant à permettre des présentations orales aux audiences de la CNLC, et le 31 mars 2006, les victimes ont fait 700 présentations à 474 audiences de la CNLC. En 2005-2006, les victimes ont fait 169 présentations à 111 audiences. La plupart d'entre elles étaient des membres de la famille d'une victime de meurtre (33 %) ou d'un homicide involontaire coupable (25 %). De plus, 78 % des présentations ont été faites en personne et les autres présentations, sur bande sonore ou sur CD, ou encore, sur bande vidéo ou sur DVD.

Depuis la création, en novembre 2005, du Fonds d'aide aux victimes qui leur permet d'assister aux audiences de la CNLC et qui est administré par le ministère de la Justice, et jusqu'à octobre 2006, le nombre d'audiences où des victimes ont fait des présentations a augmenté de près de 50 %. En outre, le nombre de victimes qui ont fait des présentations en personne à ces audiences a plus que doublé au cours de cette période.

Méthodes

Il s'agit du deuxième cycle de l'Enquête sur les services aux victimes (ESV), qui a été financé par le Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada. L'enquête a été élaborée en consultation avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice et des services aux victimes, ainsi qu'avec un certain nombre d'organismes de services aux victimes à l'échelle du Canada. Elle a pour objectifs de dresser le portrait des organismes de services aux victimes ainsi que de produire des renseignements sur les types de services offerts et un aperçu des clients au moyen d'un instantané des clients servis le 19 avril 2006. De plus, l'enquête a permis de recueillir auprès des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières des données normalisées sur les demandes d'indemnisation et les dommages-intérêts accordés aux victimes.

Les services aux victimes sont des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. L'enquête visait les organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice, les organismes relevant de la police, des tribunaux ou de la collectivité, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières.

L'ESV est menée au moyen d'un questionnaire envoi-retour par la poste, et elle se veut un recensement des organismes de services aux victimes qui entrent dans son champ d'observation. Bien que chaque emplacement de service devait remplir un formulaire, certains des organismes responsables ont, pour des raisons administratives, rempli un seul formulaire dans lequel ils ont fourni les données concernant tous les emplacements qu'ils administraient. Parmi les 839 organismes qui pouvaient participer à l'enquête, 396 ont retourné des formulaires représentant les données de 697 organismes et de 8 programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou de programmes de prestations financières, ce qui s'est traduit par un taux de réponse de 84 %. La majorité des organismes qui n'ont pu participer à l'enquête avaient fermé leurs portes ou étaient hors du champ de l'enquête.

Lorsqu'on examine les taux de réponse des provinces et des territoires, cinq provinces et territoires ont affiché des taux de réponse de 100 % : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Yukon et le Nunavut. Venaient ensuite les organismes du Manitoba, qui ont enregistré un taux de réponse de 93 %, suivis des organismes de la Saskatchewan (90 %), de l'Ontario (88 %), de la Nouvelle-Écosse (87 %), des Territoires du Nord-Ouest (83 %), de l'Alberta (81 %), du Québec (78 %) et de la Colombie-Britannique (74 %).

Il importe de mentionner qu'il n'est pas recommandé de comparer le nombre total d'organismes et les taux de réponse d'un cycle à l'autre, en partie en raison de changements apportés au questionnaire de l'année en cours qui permettait aux organismes d'indiquer s'ils répondaient au nom de plus d'un emplacement. Comme cette question n'a pas été posée durant le premier cycle de l'enquête, il se peut qu'un organisme ait représenté plus d'un emplacement lors du dernier cycle, mais qu'il ait été inscrit comme un seul organisme.

Pour le premier cycle de l'enquête, cette méthode de réponse a également eu une incidence sur la fiabilité des données concernant les régions desservies par les organismes de services aux victimes. Dans le cadre de l'enquête, on a demandé aux répondants d'indiquer les régions qu'ils desservaient (c.-à-d. une région urbaine ou suburbaine, une région rurale ou un village, ou une réserve), et s'ils étaient situés dans une réserve. Toutefois, lorsqu'un formulaire comprenait les données de plusieurs organismes de services, chacun pouvant desservir des régions géographiques différentes, il était impossible de déterminer les types de régions géographiques desservies par chaque organisme et le nombre d'organismes situés dans une réserve. Par conséquent, le questionnaire a été modifié pour le présent cycle afin de permettre aux organismes qui fournissaient des données au nom d'autres emplacements d'offrir une répartition des régions desservies par chaque emplacement.

Notes

1. L'Enquête sur les services aux victimes de 2005-2006 a permis de déterminer que 830 organismes de services aux victimes et 9 programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels offraient des services formels aux victimes d'actes criminels. Des réponses ont été obtenues auprès de 697 organismes de services aux victimes et de 8 programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Les résultats qui figurent dans le présent rapport sont fondés sur les organismes qui ont participé à l'enquête. Il y a des organismes qui n'ont pas répondu à certaines questions de l'enquête, étant donné que les renseignements n'étaient pas disponibles ou qu'ils ne s'appliquaient pas à leur organisme. Tout au long de ce rapport, on indique les cas où les réponses sont fondées sur un nombre d'organismes plus petit que le total.
2. Parmi les 697 organismes, 85 % ont pu fournir des comptes annuels pour l'exercice 2005-2006, 9 % ont déclaré qu'ils n'avaient pas de comptes et 7 % n'ont pas indiqué s'ils pouvaient fournir des comptes annuels. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
3. Afin de recueillir plus de détails sur le portrait des clients des organismes de services aux victimes, on a demandé aux organismes l'âge, le sexe et le type de victimisation dont avaient souffert les victimes qu'ils aidaient.
4. Les données recueillies le jour de l'instantané n'étaient pas disponibles pour 61 organismes.
5. Pour obtenir plus de renseignements sur le Fonds d'aide aux victimes, veuillez vous rendre sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca/fr/ps/voc/funding.html.
6. L'enquête définit une victime comme victime principale ou secondaire de la criminalité. Les victimes principales sont celles qui étaient la cible directe du crime, alors que les victimes secondaires sont celles qui n'étaient pas la cible directe de l'infraction mais qui ont aussi été touchées (p. ex. les membres de la famille, les amis, les camarades de classe).
7. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100 %.
8. Voir l'encadré 3 « Types d'organismes de services aux victimes au Canada » pour obtenir une description des types d'organismes.
9. Un organisme était classé sous un « autre » type.
10. L'analyse est fondée sur le nombre d'organismes qui ont participé à l'enquête.
11. Ce montant exclut les coûts liés à l'administration des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières, ainsi que d'autres coûts qui ne sont pas précisément liés à la prestation formelle de services aux victimes d'actes criminels.
12. Fondé sur les réponses de 690 organismes.

13. **Gouvernement — service direct** : ministère, organisme ou programme public qui est entièrement financé par des administrations régionales, municipales, provinciales, territoriales ou des ministères fédéraux et leurs organismes, et qui offrent leurs services par l'intermédiaire de ces ministères et organismes; par exemple les organismes relevant de la police, les organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice, les organismes relevant des tribunaux, les organismes de services aux victimes relevant des Services correctionnels et les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
Gouvernement — service contractuel : organisme, organisation ou programme qui est financé par une administration régionale, municipale, provinciale, territoriale ou un ministère fédéral, mais dont les services sont offerts par un organisme non gouvernemental ou relevant de la collectivité; par exemple les Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes de l'Ontario et les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels du Québec.
Organisme non gouvernemental ou relevant de la collectivité : organisme privé qui est largement indépendant du gouvernement, qui n'a pas été créé pour obtenir des profits financiers ou des gains matériels et qui répond à des préoccupations comme des questions de nature sociale et humanitaire concernant le développement, le bien-être des particuliers et des collectivités, le désavantage, la pauvreté et la protection de l'environnement; par exemple les Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ou de viol.
14. Fondé sur les réponses de 697 organismes.
15. Fondé sur les réponses de 315 organismes.
16. Fondé sur les réponses de 654 organismes.
17. Parmi les langues autochtones énumérées dans le cadre de l'ESV figurent l'otchipwe, le cri, l'inuktitut et d'« autres langues autochtones ».
18. Fondé sur les réponses de 435 organismes.
19. Moins de 4 % des organismes ont déclaré utiliser des méthodes autres que celles qui ont été mentionnées précédemment.
20. Sont exclus les 21 organismes qui étaient entièrement dirigés par des bénévoles.
21. Les chiffres agrégés des programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels et de prestations financières peuvent subir l'influence des activités qui sont menées dans les plus grandes provinces.
22. Parmi les 10 provinces, seule Terre-Neuve-et-Labrador ne comptait pas de programme d'indemnisation en 2005-2006. Le programme d'indemnisation de la Colombie-Britannique n'a pas donné de réponse.
23. Seulement sept des huit organismes ont fourni des renseignements financiers.
24. Cette partie de l'analyse exclut les demandes du Manitoba et de l'Alberta où une répartition selon le sexe, l'âge et le crime n'était pas disponible. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, les détails des demandes réparties selon le sexe, le groupe d'âge et le type de crime sont fondés sur toutes les nouvelles demandes reçues.
25. Les données qui figurent dans la présente section proviennent du Système de gestion des délinquants du Service correctionnel du Canada (avril 2006).
26. On entend par communication la divulgation d'information à une victime inscrite auprès du SCC. Cette communication du SCC peut comprendre plus d'un élément d'information. Les victimes inscrites peuvent demander au SCC une vaste gamme de renseignements (voir l'encadré 3).
27. Les données qui figurent dans la présente section proviennent de la Division de la surveillance du rendement de la Commission nationale des libérations conditionnelles, laquelle recueille manuellement, chaque mois, des renseignements auprès des bureaux régionaux.

Bibliographie

AuCoin, K, et D. Beauchamp. 2007. « Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 1, Ottawa.

Brzozowski, J., A. Taylor-Butts et S. Johnson. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, n° 3, Ottawa.

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes. 2007. *Crimes Compensation*. Adresse électronique : www.crcvc.ca/en/resources/crime_comp.php. Consulté le 20 août 2007.

Chartrand, L., et C. McKay. 2006. « Les services pour les victimes autochtones », *Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits : 1990 à 2001*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. s.d. *Suis-je admissible?* Adresse électronique : www.cicb.gov.on.ca/tr/faq1.htm. Consulté le 10 août 2007.

Département de la Justice des États-Unis. 2005. *Directory of International Crime Victim Compensation Programs: Canada*. Adresse électronique : www.ojp.usdoj.gov/ovc/publications/infores/intdir2005/canada.html. Consulté le 20 août 2007.

Eckstrom, S. 2002. *Advocacy Partnerships Benefit Crime Victims*, Washington, Department of Corrections de Washington.

Friedman, L. 1985. « The crime victim movement and its first decade », *Public Administration Review*, vol. 45, p. 790 à 794.

Gannon, M. 2006. « Statistiques de la criminalité au Canada, 2005 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, n° 4, Ottawa.

Gannon, M., et K. Mihorean. 2005. « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7, Ottawa.

Hill, J.K. 2004. « Fiche d'information : Notions de base des réactions des victimes et de l'adaptation », *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Johnson, H. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Lane, P., J. Bopp et M. Bopp. 2003. *La violence familiale chez les Autochtones au Canada*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison.

Levan, M.B. 2003. *Créer un cadre favorisant la sagesse de la collectivité : répertoire des services offerts aux victimes d'actes criminels au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Lunn, Donna. 2001. *Rural and Farm Women*. Disponible auprès de Education Wife Assault. Adresse électronique : www.womanabuseprevention.com. Consulté le 5 février 2007.

Miers, D. 1992. « The responsibilities and rights of victims of crime », *The Modern Law Review*, vol. 55, n° 4, p. 482 à 505.

Prairie Research Associates. 2005. « Rapport sommaire » et « Aperçu de l'expérience des répondants des victimes », *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada : Rapport sommaire*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Purdon, C. 2004. *Woman Abuse and Ontario Works in a Rural Community: Rural Women Speak about their Experiences with Ontario Works*. Adresse électronique : www.crvawc.ca. Consulté le 5 février 2007.

Sims, B., B. Yost et C. Abbott. 2006. « The efficacy of victim services programs: Alleviating the psychological suffering of crime victims? », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 17, n° 4, p. 387 à 406.

Sims, B., B. Yost et C. Abbott. 2005. « Use and nonuse of victim services programs: Implications from a statewide survey of crime victims », *Criminology and Public Policy*, vol. 4, n° 2, p. 361 à 384.

Sims, B. 1999. *Victim Services: A Review of the Literature*. Rapport présenté à la Pennsylvania Commission on Crime and Delinquency dans le cadre d'une subvention pour fournir des services d'évaluation.

Solliciteur général du Canada. 2001. *Consultation nationale des victimes du crime : Points saillants et messages clés*, produit n° JS42-97/2001-1 au catalogue du ministère de la Sécurité publique Canada, Ottawa.

Stohr, M.K. 2005. « Victim services programming: If it is efficacious, they will come », *Criminology and Public Policy*, vol. 2, n° 2, p. 391 à 398.

Taylor-Butts, A. 2007. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 4, Ottawa.

Van Ness, D. 1986. *Crime and its Victims*, Illinois, InterVarsity Press, Downer Grove.

Wemmers, J., et M. Canuto. 2002. *Victims' Experiences with, Expectations and Perceptions of Restorative Justice: A Critical Review of the Literature*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Victims of Violence. s.d. *Criminal Injuries Compensation in Canada*. Adresse électronique : www.victimsofviolence.on.ca/research67.html. Consulté le 10 août 2007.

Young, A.N. 2001. *Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire : une analyse bibliographique — 1989 à 1999*, Ottawa, ministère de la Justice Canada, « Série de recherche sur les victimes d'actes criminels ».

Tableau 1

Clients servis selon le sexe, le groupe d'âge et le type de crime, le 19 avril 2006

Type de crime	Grand total		Personnes de sexe masculin par groupe d'âge					Personnes de sexe féminin par groupe d'âge					Âge et sexe inconnus
			Total des personnes de sexe masculin		0 à 18 ans	18 ans et plus	Âge inconnu	Total des personnes de sexe féminin		0 à 18 ans	18 ans et plus	Âge inconnu	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	nombre		
Homicide	169	2	75	1	18	51	6	92	1	x	81	8	x
Autres infractions causant la mort	151	2	58	1	8	42	8	82	1	12	66	4	11
Total des agressions sexuelles par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime	1 851	23	275	3	103	162	10	1 518	19	415	1 043	60	58
par un autre membre de la famille	356	4	34	0	x	30	x	310	4	52	242	16	12
par une personne non apparentée	778	10	125	2	54	65	6	628	8	189	413	26	25
	717	9	116	1	46	67	3	580	7	174	388	18	21
Total des autres infractions avec violence	3 411	42	562	7	146	400	16	2 534	31	183	2 193	158	315
par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime	2 132	26	157	2	13	141	3	1 829	23	36	1 652	141	146
par un autre membre de la famille	578	7	109	1	67	38	4	363	4	68	291	4	106
par une personne non apparentée	701	9	296	4	66	221	9	342	4	79	250	13	63
Harcèlement criminel	203	3	19	0	x	15	x	175	2	13	153	9	x
Total des crimes contre la personne	5 785	72	989	12	277	670	42	4 401	54	626	3 536	239	395
Incendie criminel	27	0	16	0	x	x	x	9	0	x	x	x	x
Autres crimes contre les biens	505	6	223	3	20	173	30	220	3	12	188	20	62
Conduite avec facultés affaiblies	72	1	32	0	x	28	x	37	0	x	34	x	x
Autres délits de la route	72	1	24	0	x	17	x	39	0	x	31	x	9
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	299	4	83	1	20	57	6	163	2	42	111	10	53
Incident non criminel	433	5	147	2	16	125	6	263	3	27	211	25	23
Incident de la route — criminalité indéterminée	42	1	19	0	x	x	x	16	0	x	x	x	7
Autres incidents — criminalité indéterminée	485	6	98	1	28	58	12	282	3	62	196	24	105
Total des autres incidents	1 935	24	642	8	98	487	57	1 029	13	156	791	82	264
Type de crime inconnu	360	4	16	0	x	x	x	38	0	x	x	x	306
Grand total	8 080	100	1 647	20	380	1 168	99	5 468	68	796	4 351	321	965

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes de 2005-2006.

Tableau 2

Pourcentage d'organismes de services aux victimes qui assurent un service ou effectuent un travail, directement ou par renvoi, selon le type de service ou de travail, 2005-2006¹

	Service direct	Service contractuel	Renvoi	Sans objet
	pourcentage			
Services liés à la justice pénale				
Information sur la structure et les processus du système de justice pénale	89	3	18	1
Accompagnement devant les tribunaux	82	4	20	2
Aide pour préparer les déclarations de la victime	80	4	23	3
Orientation et information liées aux tribunaux	80	3	23	3
Préparation des victimes et des témoins	71	3	34	4
Mise à jour sur le cas ou le procès	71	1	23	5
Formation en prévention (pour les victimes)	60	2	33	11
Séance d'aide après un stress causé par un événement grave	59	3	29	16
Communication de renseignements aux victimes	55	1	37	8
Évaluation des risques (mener ou coordonner)	49	1	30	21
Information juridique	40	1	66	3
Mesures de justice réparatrice ou de médiation — accompagnement et soutien	27	1	40	31
Mesures de justice réparatrice ou de médiation — orientation et information	16	1	49	31
Autres services liés à la justice pénale	0	0	0	0
Autres services				
Renseignements généraux	96	2	12	1
Soutien affectif	95	2	10	1
Liaison avec d'autres organismes au nom du client	90	2	14	2
Planification immédiate de la sécurité	90	2	15	4
Sensibilisation du public et prévention	87	1	14	5
Intervention en cas de crise	74	2	31	6
Accompagnement à l'hôpital	69	1	13	19
Formation	67	3	13	13
Planification de la sécurité à long terme	66	2	39	4
Défense des droits	60	2	32	10
Transport	54	2	34	17
Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe	49	1	26	26
Counselling en cas de crise	42	2	50	11
Aide pour les réclamations	38	0	44	22
Counselling individuel	28	4	63	11
Couverture des besoins essentiels	28	1	66	17
Ligne d'écoute téléphonique	27	0	51	24
Groupe d'entraide	24	1	74	5
Aide psychiatrique	24	3	66	12
Counselling de groupe	22	2	62	15
Activités de lobbying	21	0	19	55
Indemnisation financière	19	0	64	17
Hébergement ou logement d'urgence	15	0	77	7
Counselling de couples ou de familles	13	1	70	16
Résolution de conflits	12	1	61	27
Aide pour le logement	12	0	80	8
Indemnisation — autre	10	3	61	22
Premiers soins, services médicaux ou services de santé	8	0	69	21
Services de protection de l'enfance	4	1	74	19
Autres services	3	0	0	1
Hébergement ou logement à plus long terme	2	0	84	10

0 = zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages dépasse 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services aux victimes de 2005-2006.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce produit, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario K1A 0T6 au 613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231.

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.ca ou par téléphone entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-635-7943
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-565-7757
Centre de renseignements de Statistique Canada :	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-X au catalogue

2005

Vol. 25, n° 1	Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
Vol. 25, n° 2	Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004
Vol. 25, n° 3	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004
Vol. 25, n° 4	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004
Vol. 25, n° 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2004
Vol. 25, n° 6	L'homicide au Canada, 2004
Vol. 25, n° 7	La victimisation criminelle au Canada, 2004
Vol. 25, n° 8	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004

2006

Vol. 26, n° 1	Infractions contre l'administration de la justice, 1994-1995 à 2003-2004
Vol. 26, n° 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003-2004
Vol. 26, n° 3	La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada
Vol. 26, n° 4	Statistiques de la criminalité au Canada, 2005
Vol. 26, n° 5	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2004-2005
Vol. 26, n° 6	L'homicide au Canada, 2005
Vol. 26, n° 7	Résultats des peines de probation et des condamnations avec sursis : une analyse des données de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 2003-2004 à 2004-2005

2007

Vol. 27, n° 1	Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004
Vol. 27, n° 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2004-2005
Vol. 27, n° 3	Comparaison des taux de criminalité des grandes régions urbaines, des petites régions urbaines et des régions rurales, 2005
Vol. 27, n° 4	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006
Vol. 27, n° 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2006
Vol. 27, n° 6	La délinquance autodéclarée par les jeunes, Toronto, 2006